

Maurent Roger

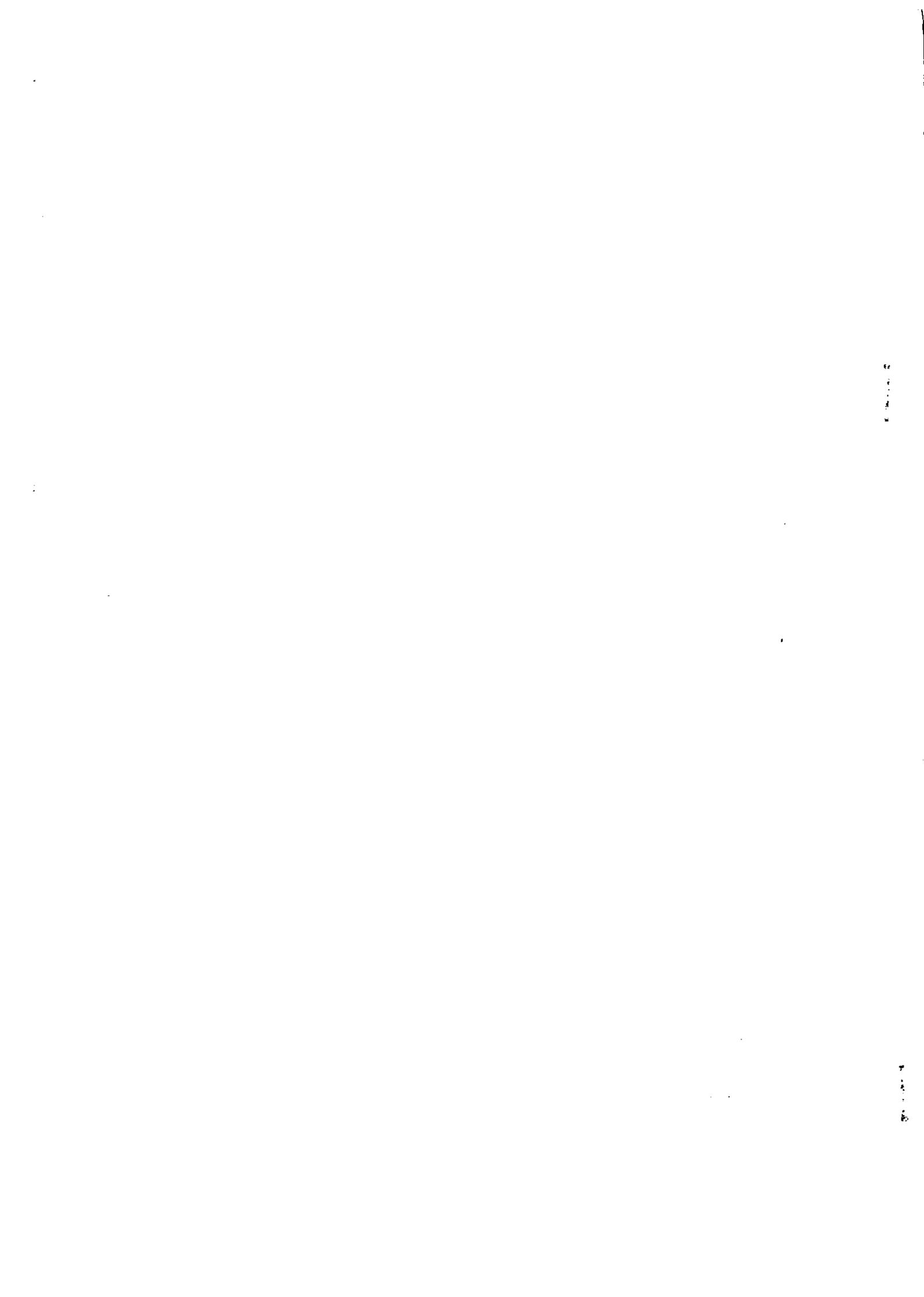
LE PETIT CORPATUS

Bonne Année



JANVIER 1993

N° 116



Avec nos meilleurs vœux

DE BONNE ET HEUREUSE ANNEE,

que cette année qui commence, soit emplie de joie, bonheur, santé et qu'elle voie se réaliser vos projets les plus chers.

Ce sont les vœux formulés à votre intention et à celle de votre famille, par toute l'équipe du PETIT CORPATUS, et de la Présidente de l'Association Culture et Loisirs de l'Obiou

Gisèle ROUX



=====

Assemblée Générale de l'Association CULTURE et LOISIRS de L' OBIOU.

Elle se tiendra le mardi 16 Février à 20 H 30, Salle de la Mairie.
Tous les membres sont invités à y participer.

=====

ABONNEMENT

Ce Numéro est le dernier de votre abonnement.

Pour 1993, le prix reste inchangé:

- 70 F pour les Numéros distribués à CORPS.
- 95 F pour les Numéros envoyés par la poste.

Prix de la carte de Membre donnant à l'Abonnement au "PETIT CORPATUS"

Voir le coupon ci-dessous.

=====

à découper, à remplir et à retourner à:

ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE L'OBIOU A CORPS . ANNEE 1993

NOM PRENOM

ADRESSE

CI-joint 1 chèque de:.....

à l'ordre de L'ASSOCIATION CULTURE et LOISIRS de L'OBIOU à CORPS pour la carte de membre, donnant droit à l'abonnement au "PETIT CORPATUS" soit:

70 F pour les Numéros distribués à CORPS,

95 F pour les Numéros envoyés par la Poste. (Rayer la mention inutile)

à faire parvenir à: Mme Arlette GONTARD, Montée des FOSSES, 38970 CORPS .

=====

Il est aussi possible de prendre la carte de membre, soit:

à la bibliothèque, chez Mme Arlette GONTARD ou chez Mme Gisèle ROUX, le CLICHE.

Chère Madame, Cher Monsieur,

En ce début d'année, le Conseil Municipal de CORPS et moi-même vous adressons nos meilleurs voeux pour 1993. Nous espérons que la période des fêtes, moment privilégié où nous nous retrouvons tous en famille, vous aura apporté le réconfort et la joie nécessaire pour affronter l'avenir.

Mais près de nous, en Europe, nous ne pouvons oublier que des gens se battent, pour des problèmes de religion et d'ethnie, et que des jeunes soldats de notre pays, au péril de leur vie, essayent de s'interposer pour que cessent des combats fratricides.

Mais aussi, en France, de plus en plus de gens sont dans des situations précaires, luttant contre le froid et la faim, parce qu'ils ont perdu leur emploi.

Notre société de progrès ne tient pas ses engagements et ne répond pas à nos espérances. Il faut que nous luttons tous pour plus de justice, plus d'équité dans la répartition des richesses, plus d'efforts en faveur de la paix, plus de "solidarités" enfin, entre tous ceux qui en ont besoin, parmi nous, en France ou dans le monde. C'est à ce prix que nous verrons à nouveau des jours meilleurs. Que l'année 1993 soit l'année du début de l'accomplissement de toutes ces espérances !

Le Maire,

Gérard Cardin

=====

POUR RENOUVELER VOTRE ABONNEMENT

COUPON A DECOUPER

VOIR AU DOS DE CETTE FEUILLE...

GOUTER DE NOEL A LA MAISON DE RETRAITE.

Le samedi 12 Décembre ,les membres du Club se sont retrouvés dans la salle à manger de la Maison de Retraite pour fêter Noël avec les pensionnaires.

La directrice et le personnel avaient préparé gateaux et friandises,le Club avait apporté les boissons ,aussi c'est dans une joyeuse ambiance que s'est déroulée cette sympathique rencontre,agrémentée de chants,d'histoires et d'une démonstration de rock.

Mr Marcel GRAND,président du Conseil d'administration de la Maison de Retraite et les administrateurs étaient présents à cette animation ainsi que Mme Mignonne PELLISSIER,présidente du Club et les membres du bureau.Le Docteur CARDIN,Maire,alité était excusé.



ASSOCIATION "CORPS INFORMATIQUE"

Une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE aura lieu le VENDREDI 12 FEVRIER à 20 H 30,Salle de la Mairie.

Tous les membres sont invités a y participer,ainsi que toutes les personnes interessées.

Ordre du Jour:STAGE D'INFORMATIQUE ENVISAGÉ

DEMISSION DE LA PRESIDENTE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES.

SAINTE CATHERINE

Le vitrail représentant Ste Catherine se trouve à droite dans l'abside de notre église, juste à côté de celui de Ste Agathe. A ses pieds nous pouvons voir une roue l'objet de son supplice. L'histoire de Sainte Catherine d'Alexandrie, l'une des saintes les plus populaires du calendrier est assez étrange.

Il paraît qu'elle n'aurait jamais existé et cependant depuis l'antiquité, elle est l'objet d'une grande dévotion.

Fêtée chaque année le 25 novembre par les "Catherinettes" elle leur rappelle qu'à vingt cinq ans il serait temps qu'elles se marient ! Cette Catherine a donné son nom à beaucoup de femmes célèbres, à beaucoup de reines et encore aujourd'hui beaucoup de parents choisissent ce joli prénom pour leurs enfants.

S'il ne nous est pas possible de conter son "histoire" nous pouvons au moins connaître sa "légende". Légende dont on ne sait ni quand, ni comment, ni par qui elle a été écrite.

Catherine d'Alexandrie était fille de roi. Elle avait dix huit ans lorsqu'elle fut conduite devant un empereur romain de la fin du IIIe siècle, pour répondre de sa foi chrétienne. Cette jeune fille très belle, plus que toutes les filles du palais et aussi très intelligente, lorsqu'elle se trouve en face de l'empereur qui lui demande : "qui es-tu ? que veux-tu nous expliquer ?" lui révèle avec courage qu'elle est d'illustre famille et qu'après avoir étudié la philosophie, la musique, la poésie, elle a renoncé à tout ce savoir qu'elle juge vain pour "suivre mon Seigneur Jésus-Christ". Pour réponse l'empereur lui demande de sacrifier aux idoles. Il convoque des philosophes et exige d'eux qu'ils ramènent Catherine à la raison. Leur échec les conduit à la mort. Catherine les reconforte et les assure du bonheur que Jésus offre aux justes.

L'empereur ne s'avoue pas vaincu. Il promet à Catherine, si elle renonce à sa foi, le plus bel avenir.

" Ne t'avais-je pas dit que je ne voulais épouser que mon dieu" rétorque la jeune chrétienne.

Devant un nouveau refus l'empereur menace

"Ne m'oblige pas à flétrir ton magnifique visage".

"Fais ce que tu veux réplique Catherine, mais je vois que dans ton palais beaucoup croiront au Christ".

L'empereur fait aussitôt jeter Catherine en prison. L'impératrice vient visiter l'intrépide jeune chrétienne à qui l'empereur a fait

infliger le supplice du fouet, et se trouve bouleversée par la beauté de son visage qui resplendit d'une lumière intérieure. L'officier qui accompagne l'impératrice se convertit. L'empereur tente une nouvelle manoeuvre, fait reconduire Catherine au palais et lui promet de régner avec lui si elle sacrifie aux dieux. Nouveau refus de Catherine ; sa beauté n'est que passagère lui dit-elle. Elle ne craint pas les supplices dont il la menace, mais seulement ceux de dieu.

Tantôt séduisant, tantôt menaçant l'empereur se résigne à l'envoyer aux supplices. L'impératrice s'interpose :

"Relâche la servante de Dieu" adjure-t-elle son mari, parce qu'aucune peine ne la touchera. Pourquoi luttés-tu contre Dieu?"

"Veux-tu toi aussi devenir chrétienne?" s'indigne l'empereur.

"Je le veux et je le suis, parce qu'il n'y a pas d'autre dieu que celui de Catherine".

L'impératrice est suppliciée, conduite hors de la ville et décapitée, ainsi que ses familiers eux aussi devenus chrétiens.

Catherine est traînée à son tour hors de la ville. La foule l'accompagne partagée entre la haine et l'admiration. La jeune martyre ne faiblit pas. Elle prie dieu pour tous ceux qui placeront leur confiance en elle.

"Si quelqu'un se souvient du nom de ta servante Catherine à l'heure de sa mort, que les anges le conduisent dans le saint repos de ton paradis".

Vient le moment du supplice de la roue puis la décapitation.

La main du bourreau tremble, Catherine le réconforte.

"Fais ce que l'empereur t'a commandé".

Alors éclatent les miracles qui signent sa sainteté : ce n'est pas du sang, mais du lait qui coule du tronc décapité....

Finalement le corps de sainte Catherine aurait été transporté miraculeusement par les anges au sommet du mont Sinaï où il serait resté 3 siècles et y aurait laissé son empreinte.

Une chapelle s'élève sur ce sommet auquel on accède par de longs escaliers en pierre sèche. Le célèbre monastère Sainte Catherine du Sinaï à 1570 m d'altitude enrichi au VI^e siècle par l'empereur chrétien Justinien, rappelle le culte de la jeune martyre qui aurait été décapitée le 7 des calendes de décembre (25 novembre) dans la cité d'Alexandrie en Egypte. La "légende" du martyre de Sainte Catherine est née très tôt.

"La passion" de cette jeune chrétienne fut publiée par un écrivain grec dans un roman que les moines du monastère du Sinaï ont pris pour de l'histoire.

Le Sinaï devint alors non seulement le lieu où Moïse reçut la révélation de dieu, mais surtout pour les pèlerins le Sinaï —> était le lieu où aurait été "transportée" miraculeusement la sainte martyre.

Telle est la "légende" de Sainte Catherine. Légende qui ne peut avoir lieu sans fait historique. Car il est vrai qu'au commencement du christianisme de nombreuses femmes ont préféré subir le martyre que de trahir leur foi. Elles appartenaient à tous les milieux, elles étaient de tous âges. Certaines comme Ste Blandine de Lyon, ont eu la chance de trouver leur historien. Mais la plupart ont donné leur vie sans que leur nom ni les circonstances de leur supplice nous soient parvenus. Seule trace historique de leur héroïsme dans la foi la piété populaire née autour de leur martyre.

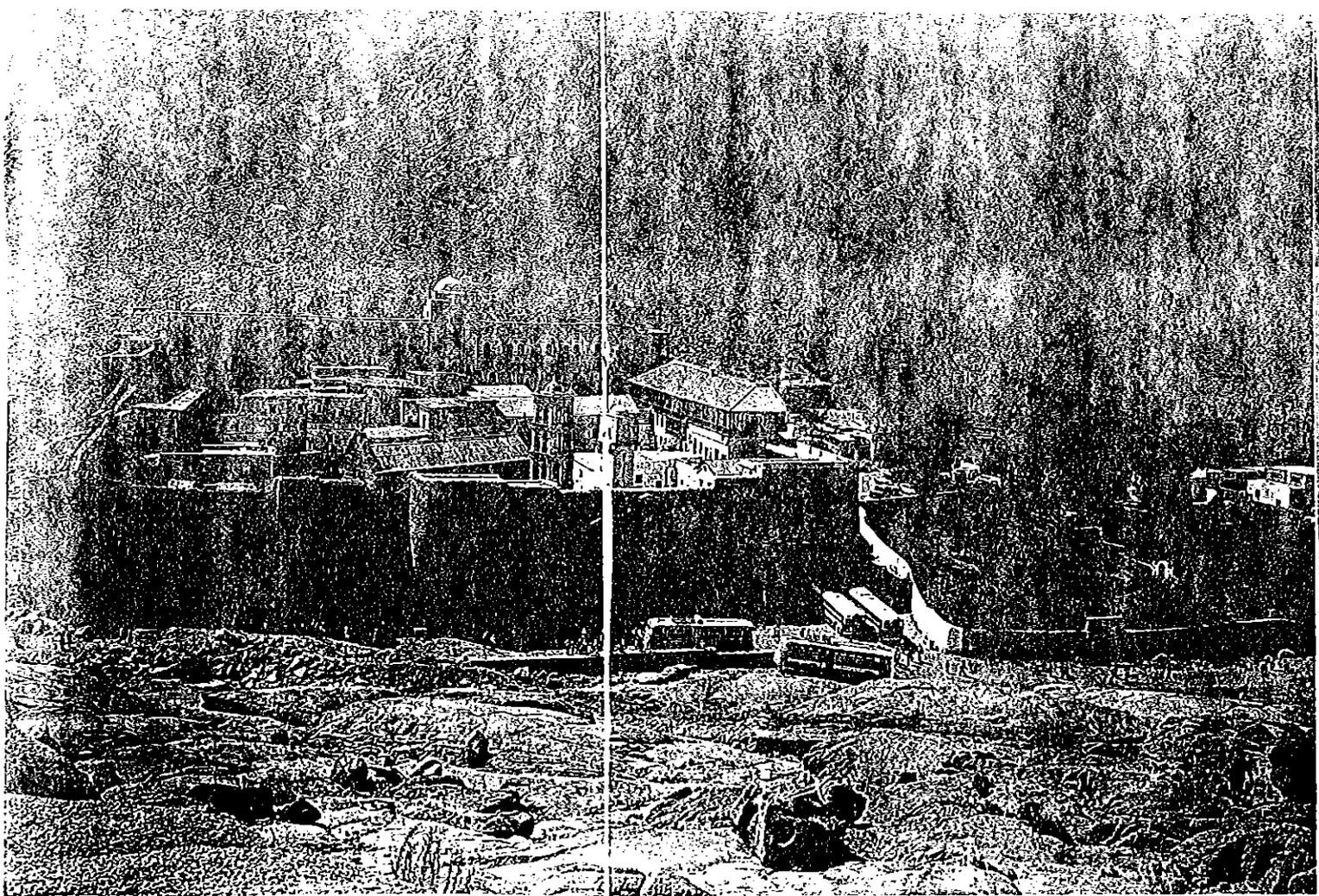
Ceux qui vénéraient Ste Catherine, voyaient en elle toutes celles qui étaient mortes par fidélité au christ. Ils la voulaient jeune, belle, intelligente, intrépide dans la foi, comme s'ils avaient voulu fixer à jamais en cette distinguée jeune Egyptienne née de leur désir de protection dans une période de persécutions religieuses le souvenir bienfaisant de toutes les martyres chrétiennes. Ils savaient aussi que le christianisme ne s'était répandu dans tout l'empire romain et bientôt au-delà qu'au prix d'héroïques fidélités et que le sang versé avait été une semence de chrétiens.

Menacés ils tremblaient pour eux-mêmes et leurs proches. Ils avaient peur de faiblir devant la menace de tortures inhumaines auxquelles l'appareil policier soumettait les chrétiens selon les caprices de l'empereur, pour les rallier au culte traditionnel ou comme l'horrible Néron l'avait fait pour apaiser la colère du peuple en raison de ses folies meurtrières.

Mutilés, jetés aux bêtes sauvages, certains avaient craqué, renjant inutilement leur foi, car leur vie était désormais détruite. Pendant deux siècles et demi les chrétiens furent en butte aux attaques répétées du pouvoir, soit en occident, soit en Asie Mineure, en Syrie, en Egypte. Et il ne s'agit pas là de légendes mais d'histoire. On comprend dès lors que les chrétiens qui étaient confrontés au risque du martyre se soient tournés de toute leur âme vers de saints protecteurs. Catherine d'Alexandrie est peut-être une création de leur peur, de leur besoin de protection et finalement de leur désir de fidélité au christ. Elle résumait en elle la souffrance de générations de chrétiennes inconnues comme elle, mais bien réelles.

extrait de la VIE "RACONTE" N(2463).

J. ARBOUET



le célèbre monastère S^{te} Catherine-du-Sinaï

ASSOCIATION " CULTURE ET LOISIRS DE L'OBIOU "

Tous les membres de l'association "Culture et loisirs de l'Obiou" ont le regret de faire part aux fidèles lecteurs du Petit Corpatus du décès de monsieur Albert Rivière père de madame Gisèle Roux, présidente de l'association.

Monsieur Rivière installés avec sa famille depuis de très nombreuses années dans notre village y exerçait le métier de garagiste.

Bien connu et très estimé dans toute la région il venait de passer la succession à son fils Roger.

Les funérailles et l'inhumation dans le cimetière de Corps ont eu lieu le 5 janvier en présence de très nombreuses personnes, désireuses de partager la douleur de cette grande famille et lui témoigner leur sympathie.

A madame Marcelle Rivière, à tous ses enfants et petits enfants, à tous ses parents, nous adressons par la voix du Petit Corpatus, l'expression de nos condoléances émues.

Juliette ARBOUET

Pâte à crêpes.

Recette



Francine fluide
250 g



1/2 litre de lait.



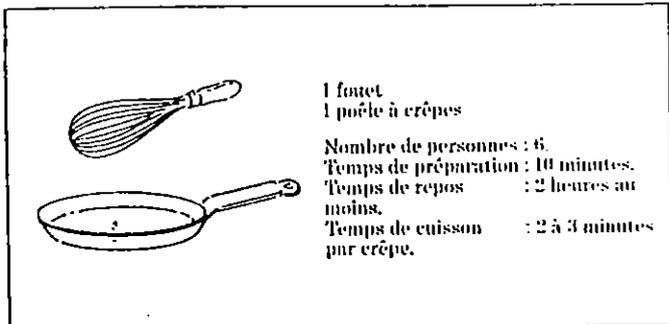
1 cuillère à soupe d'huile.



3 œufs.



1 pincée de sel.



1 fouet
1 poêle à crêpes

Nombre de personnes : 6.
Temps de préparation : 10 minutes.
Temps de repos : 2 heures au moins.
Temps de cuisson : 2 à 3 minutes par crêpe.

- 1 - Dans une terrine, mettez Francine fluide. Faites un puits.
- 2 - Ajoutez les œufs entiers, le sel et l'huile.
- 3 - Versez 1/10 de litre de lait. Remuez rapidement avec le fouet pour rendre la pâte légère.
- 4 - Versez petit à petit le reste du lait tout en conti-

nant à remuer.

- 5 - Laissez la pâte reposer au minimum 2 heures dans un endroit frais, en recouvrant la terrine d'un torchon. (Si la pâte a épaissi, ajoutez 1/2 à 1 verre de lait.)
- 6 - Mettez de l'huile dans un bol. Coupez une pomme de terre crue en deux.
- 7 - Faites chauffer la poêle.
- 8 - Piquez le morceau de pomme de terre avec une fourchette, trempez la face coupée dans l'huile. Graissez la poêle avec la pomme de terre.
- 9 - Soulevez la poêle. Versez une petite louche de pâte. Tournez la poêle pour répartir la pâte sur tout le fond.
- 10 - Laissez cuire 2 minutes de chaque côté environ.
- 11 - Regraissez la poêle avant de cuire la deuxième crêpe.
- 12 - Servez les crêpes saupoudrées de sucre cristallisé... et c'est réussi!

Astuce Francine

Cuites à feu vif, les crêpes seront moelleuses, cuites à feu doux, elles seront plus croustillantes.

Pour les réchauffer: placez-les, légèrement sucrées et empilées, entre 2 assiettes posées sur une casserole d'eau en ébullition, ou glissez-les 10 minutes dans le four (thermostat 3/4 - 125/150°) après les avoir enveloppées d'une feuille d'aluminium.

Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	A	N	A	G	R	A	M	M	E		R	A	B	O	T
2	R	E	T	O	U	R		A	C	R	O	B	A	T	E
3	R	U	E	L	L	E		R	U	E		B	I	E	N
4	I	F		M	E	T	O	N	Y	M	I	E		E	T
5	E		I	O		E	P	I	E	U		T		A	
6	R	E	S	T	E		T	E	R	E	B	R	A	N	T
7	E	C	O	E	U	R	E	R		R	E	P	L	I	
8	G	E	L		S	U		E	M	P	A	T	E	V	
9	O	R	E	S		D	O		E	D	I	T	E	E	
10	U	V	E	I	T	E		T	A	L	E	N	T	S	
11	T	E		M	I	R	O	I	T	E	R	I	E		A
12		L	A	I	T	A	N	C	E		I	T		I	L
13	C	E	L	L	U	L	E		L	I	E	E	S		O
14	A		L	I	S		G	A	L	E		T	A	S	
15	R	H	O			P	A	R	A	S	I	T	O	S	E

DAUBE AUX CAROTTES

(6 personnes)

1,500 kg de bœuf (aiguillette, gîte, culotte). Marinade : 1 bouteille de vin rouge (bourgogne), un petit verre de cognac, 2 c à soupe de vinaigre, 1 c à soupe d'huile, sel, poivre, 1 oignon, 1 carotte, 1 gousse d'ail. Pour la cuisson : 250 g de lard, 2 c à soupe de saindoux, 1 couenne de lard, 3 gros oignons, 8 carottes, 2 gousses d'ail, un bouquet garni, 1 pied de veau.

La veille, coupez la viande en mor-

ceaux. Dans une terrine, mélangez le vin, le cognac, le vinaigre, l'huile; salez, poivrez, ajoutez l'oignon, la carotte émincés et la gousse d'ail pilée. Joignez la viande et laissez mariner une nuit. Le lendemain, égouttez et épongez soigneusement la viande. Faites blanchir le lard et la couenne à l'eau bouillante, égouttez et coupez le lard en lardons. Faites chauffer le saindoux dans un daubière ou une cocotte à fond épais, mettez-y la viande à rissoler de toutes parts et les lardons, joignez les oignons et les carottes émincés, l'ail écrasé, le bouquet garni, le pied et la couen-

ne. Mouillez avec la marinade filtrée. Fermez hermétiquement : pour cela, faites une pâte mollette avec une poignée de farine et quelques cuillerées à soupe d'eau et appliquez-la sur les bords de la cocotte, collez le couvercle dessus. Mettez la cocotte sur feu doux, jusqu'à l'ébullition, puis enfournez à four doux (th 4). Laissez mijoter pendant 4 h.

- C'est un plat qui se réchauffe et se surgèle très bien, vous pouvez augmenter les proportions et en préparer pour plusieurs repas.

LE NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE.



Le vendredi 18 Décembre, les institutrices, parents et enfants des Ecoles étaient dans la Salle polyvalente du Village de Vacances, pour assister à une matinée récréative. Le spectacle animé par MIX et MAX a débuté par des jeux, auxquels enfants et parents ont participé et s'est poursuivi avec les clowns.

Ensuite les enfants ont entonné des chants de Noël appris à l'école, puis le Père Noël a fait sa distribution de cadeaux collectifs, pour les différentes classes: tricycles et trottinettes pour la Maternelle, cage de Foot et jeux éducatifs pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le spectacle était organisé et pris en charge par l'Association de Parents d'élèves qui offrait aussi les cadeaux. La Commune s'était chargée du goûter et les enfants faisaient déguster les friandises qu'ils avaient confectionné à l'école.

LES ROIS AU CLUB DU 3ème AGE.

En ce début d'année, les membres du club se sont retrouvés pour échanger leurs vœux et surtout pour partager la pogne des Rois.

Ils étaient nombreux, le mardi 5 Janvier dans leur Salle de Réunions et s'étaient affrontés à la belote ou au scrabble avant que soient couronnés les Rois et Reines et qu'ils aient levé leur verre à leur santé.



PRECIS DE GRAMMAIRE PATOIS

D'après le livre de Mr. VINCENT (instituteur à St. JULIEN en 1920)

BASE DU LANGAGE : la langue D'OC , c'est-à-dire le PROVENÇAL

Exemples :

FRANCAIS	PATOIS	LANGUE D'OC
comme cela	comaco ou comacodaqui	couma aco
hâche aller	détrâ ana	destraou ana

QUELQUES REGLES :

1 - REGLE DU FEMININ : il se forme généralement en A

Exemples :

FRANCAIS	MASCULIN	PLURIEL
voisin	vési	vésina (accent tonique sur l'avant dernière syllabe)
un enfant	in mari	una maria

2 - REGLE DU PLURIEL DES MOTS MASCULINS : prononciation de l'S final

Exemples :

FRANCAIS	MASCULIN	PLURIEL
mulet oeuf	miaou in iao	miaousse d'iaousse

2-1 Cas des mots masculins qui se terminent en OU
(on se contente d'appuyer la dernière syllabe)

des moutons	in moutou	de moutoù
un ballon	in ballou	de balloù

2-2 Cas des mots masculins qui se terminent en IN
(ils se prononcent I en patois)

un lapin	in lapi	de lapî
----------	---------	---------

3 - REGLE DU PLURIEL DES MOTS FEMININS : ils se forment en A
très accentué

cousine	la cousina	là coussinâ
une fille fière	una filla fiera	dê fillâ fièrà

4 - LE J provençal n'est pas conservé, pas plus que le G doux :
ils se forment en DZ

2

jardin	dzardi
jeu	dznac
joli	dzoli
gentille	dzentila
généreux	dzénérou

5 - Le CH se transforme en TS :

chèvre	tsabra
cheval	tsavao
chat	tsate
cher	tsâ
vache	vatsa
charbon	tsarbou

6 - Le ON et le EU se transforment en OU :

charbon	tsarbou
garçon	garçou
heureux	hérou

7 - Le AU se transforme en AO

chaud	tsáo
sauter	sâota

8 - Le EAU se transforme en EO

beau	béo
bateau	batèò

9 - Le OI se transforme :

9-1) en AE

froid	fraét
-------	-------

9-2) en EOU

boire	béoure
poil	péou

9-3) en E

étroit	étrèts
--------	--------

9-4) en OUI

boiteux	boitou
---------	--------

10 - Le OU se transforme :

10-1) en AOU

fou	faou
trou	traouc

10-2) en EOU

des poux	de pèoutse
----------	------------

10-3) en OU (conserve la même prononciation)

3

sou	sou
doux	dou

11 - Le UI se transforme :

11-1) en OUI

buisson	bouisson
---------	----------

11-2) en IOU

tuile	tioula
ruisseau	riou

12 - Le OU est employé à la fin des mots pour former les diminutifs :

petit HENRI	RICOU
petit JOSEPH	JOSPOU
un tout petit	in petitou
petit chien	tsinou
petite hâche	détralou
	etc ...

13 - REGLE DU PARTICIPE PASSE

13-1) Le participe passé des verbes en ER se forme en A :

j'ai marché	aé martsa
il a chanté	a tsanta

13-2) Le participe passé des verbes en IR se fait en I :

fini	féni
parti	parti
sorti	surti

il peut se faire également en GU

venu	vingu
------	-------

13-3) Le participe passé des verbes en OIR se fait en GU :

pu	pougu
voulu	vougu
vu	vegu
aperçu	apercegu
une exception :	
assis	asseta

13-4) Le participe passé des verbes en RE se fait en U :

vendu	vindu
rendu	rindu
perdu	peurdu
il peut se faire également en E :	
pris	pré
il peut se faire également en ITS :	
écrit	écrits

CONJUGAISONS

4

AVOIR		:	ETRE		:	PARLER	
P	:j'ai	aé	:je suis	siou	:je parle	parlou	
R	:tu as	a	:tu es	sia	:tu parles	parlé	
E	:il a	a	:il est	aé	:il parle	parla	
S	:nous avons	a in	:nous sommes	sian	:nous parlons	parlin	
N	:vous avez	aéa	:vous êtes	sia	:vous parlez	parla	
T	:ils ont	an	:ils sont	soun	:ils parlent	parloum	
	:		:		:		
I	:		:		:		
M	:j'avais	a-iou	:j'étais	érou	:je parlais	parlave	
P	:tu avais	a-ia	:tu étais	éré	:tu parlais	parlavé	
A	:il avait	a-ia	:il était	éra	:il parlait	parlava	
R	:nous avions	a-ian	:nous étions	éran	:nous parlions	parlavan	
F	:vous aviez	a-ia	:vous étiez	éra	:vous parliez	parlava	
A	:ils avaient	a-ian	:ils étaient	éroun	:ils parlaient	parlavoun	
I	:		:		:		
T	:		:		:		
	:		:		:		
F	:j'aurai	aouraé	:je serai	siraè	:je parlerai	parlaraè	
U	:tu auras	aoura	:tu seras	sira	:tu parleras	parlara	
T	:il aura	aouré	:il sera	sirè	:il parlera	parlarè	
U	:nous aurons	aourin	:nous serons	sirin	:nous parlerons	parlarin	
R	:vous aurez	aourè	:vous serez	sirè	:vous parlerez	parlarè	
	:ils auront	aourin	:ils seront	sirin	:ils parleront	parlarin	
	:		:		:		

RIGODONS :

LE COUCOU

lou coucou
 Fa soun nid su l'aoubre
 Lou coucou
 Fa soun nid pertou.
 Quand vint lou vèpre
 La maire li vo être
 Quand vint lou dzour
 Lou paire li tout dzour

Le coucou
 Fait son nid sur l'arbre
 Le coucou
 Fait son nid partout.
 Quand vient le soir
 La mère veut y être
 Quand vient le jour
 Le père y est toujours

LES FILLES DE ST-JEAN D'HERANS

Lâ fillâ
 De vé lou z'Hérans
 Que soun fièra! (bis)
 Lâ fillâ
 De vè lou z'Hérans
 Que soun fièra
 Sin z'amants!

Les filles
 De vers les Hérans
 Qu'elles sont fières !(bis)
 Les filles
 De vers les Hérans
 Qu'elles sont fières
 Sans amants!

DICTONS :

SAINTE AGATHE

Sinte agatetta
 Vaï t'in vé vignetta
 Si té a fré ao dé
 Tourna-té per u mé.

Sainte Agathe
 Va-t-en vers ta petite vigne
 Si tu as froid aux doigts
 Rentournes-toi pour un mois

SAINTE MEDARD

San Médard
 Gran pissard
 San Barnabé
 Li copa lou pé

Saint Médard
 Grand pissard
 Saint barnabé
 Lui coupe le pied

couvercle	cuberceau	:	le jour	lou dzour
petit couvercle	cuberceilou	:	le soir	lou vèpre
oiseau	osselou	:	la mère	la maire
pot	tupi	:	le père	lou païre
une affaire	un'obra	:	tablier	faudiou
la marmite	l'oulla	:	son	soun
le tablier	lou faudiou	:	vers	vè
le feu	lou fioc	:	sur	su
la table	la taouta	:	la	la
maintenant	avura	:	le	lou
aujourd'hui	inkaé	:	les	là
demain	dema	:	partout	pertou
quelque chose	cocarín	:	comme	couma
piocher	fouire	:	sans	sin
le soir	lou vèpré	:	toujours	tout dzour
eau-dé-vie	aéguardente	:	garçon	garçou
balai	couive	:	fille	fillâ
une faux	in daé	:	chèvre	tsabra
une faucille	una goulame	:	buisson	bouissou
ou allez-vous?	ounté qu'anna?	:	froid	fré
l'avoine	la civa	:	oiseau	osserou
Noël	Tsalenda	:	viens	vène
seigle	bla	:	vers le	vé lo
blé	froumente	:	doigt	dé
		:	poivre	péouré
		:	sel	saou
jours de la semaine		:		
		:		
lundi	dilu	:		
mardi	dimar	:		
mercredi	dimècre	:		
jeudi	didzo	:		
vendredi	divendrè	:		
samedi	dissende	:		
dimanche	dimenza	:		

quelques expressions

étui contenant la pierre à aiguïser la faux	le couyet
la pierre à aiguïser la faux	la mouala
le vent soulève la neige en poussière	pousseye
fréquenter une jeune fille ,flirter	anna à la commaire
mettez-moi un canon	bita mé oun canou
mettez moi un peu d'eau	bita mé oun po d'agua !
expression utilisée pour un casse-pieds	va caga la vigna !
en lui demandant d'aller voir ailleurs !	
qu'elles sont fières !	que soun fièra !
mon amoureux	mon copaire
que cela le fait ...	que lou faé
fait mal	faé maou
je n'y vais pas	lè vo pas
va-t-en !	vai t'in !
retourne-toi	tourna-té
veut y être	li vo être
petits tourteaux d'une cuillerée de pâte	les "bénitous"
tartes couvertes de purée de pomme de terre	les "flaozous"

etc

LE PERMIS A POINTS

PREAMBULE

Le permis à points est entré en vigueur le 1er juillet 1992. Une commission de suivi de la réforme a été mise en place. Elle a proposé, au vu de l'expérience des premiers mois d'application, plusieurs aménagements que le gouvernement, conforté par :

- La décision de l'Assemblée du Contentieux du Conseil d'Etat par un arrêté en date du 23 octobre 1992 confirmant la légalité du décret,
- Les résultats obtenus au cours de l'été 92 particulièrement encourageants (400 vies épargnées et 6000 blessés évités) étant les meilleurs enregistrés depuis 1956 alors que le trafic a plus que quadruplé dans l'intervalle.

a décidé de prendre en compte, et qui sont entrés en application le 1er décembre 1992 (1).

Il semblait donc opportun de faire une information précise des personnels civils et militaires de la Défense sur le permis à points qui doit être considéré avant tout comme un permis de circuler dans de meilleures conditions de sécurité, agissant directement sur le comportement des conducteurs au volant.

(1) Circulaire du 23 novembre 1992 relative au permis à points
J.O. du 24.11.1992 page 16076.

1° POURQUOI ?

Dans 95 % des accidents mortels, le comportement du conducteur est en cause.

La généralisation d'une conduite apaisée, moins agressive, est seule capable de réduire fortement et durablement le nombre et la gravité des accidents.

Les chiffres parlent :

- En 1991, plus de 9600 personnes ont encore été tuées sur la route et plus de 200 000 ont été blessées.
- Sans changement de comportement, 1 français sur 5 devrait être victime d'un accident corporel de la circulation.

Le permis à points, par la prévention des comportements pouvant mettre en danger la vie d'autrui, est fait pour défendre la sécurité de tous les usagers.

2° VEHICULES AUXQUELS S'APPLIQUE LA LOI.

Il y a retrait de points pour les seules infractions commises au moyen de véhicules pour la conduite desquels l'auteur de l'infraction doit avoir un permis de conduire.

Ainsi, une infraction au code de la route commise par exemple à bicyclette, en cyclomoteur ou avec une voiturette, peut-être pénalement sanctionnée mais ne donne pas lieu à un retrait de points.

3° NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES AUX CONDUCTEURS

Tout le monde, professionnels y compris, a le même nombre de points : 12.

Le rapport Roché précise que concernant la création d'un permis professionnel, une première étude a permis de montrer que :

- La Convention de Vienne, adoptée par tous les pays, exclut ce type de permis,
- La directive communautaire s'oppose à cette création,
- La réglementation française conformément aux textes précités n'admet, qu'un permis, comprenant plusieurs catégories,
- Le permis professionnel n'existe dans aucun pays au monde.

Il n'a pas été réclamé par les professionnels des pays qui ont créé, il y a déjà plusieurs années, un permis à points. Dans certains Länders allemands, les règles sont même plus sévères à l'égard des professionnels, compte tenu de leur expérience et de leur maîtrise de la conduite.

Par ailleurs, il n'existe pas de définition précise des professionnels de la route.

Le capital de 6 points en vigueur depuis le 1er juillet 92 est doublé à compter du 1er décembre 92.

La grande majorité des conducteurs ayant conservé leurs 6 points au 1er décembre 92, verra son capital porté à 12 points.

Pour ceux qui auraient perdu des points, le nombre de points restant sera multiplié par deux.

Ainsi par exemple, un automobiliste ayant déjà perdu 3 points sur 6 avant le 1er décembre 92 verra son nombre de points restant de 3 points multiplié par 2, soit 6 points (sur 12).

4° LE RETRAIT DE POINTS

Lorsque les forces de l'ordre constatent une infraction, le conducteur est informé si celle-ci peut entraîner un retrait de points. Ce ne sont ni le policier, ni le gendarme qui retirent les points. Ce retrait n'intervient qu'après condamnation définitive par le juge ou paiement de l'amende forfaitaire. Les recours habituels

en justice restent donc possibles (auprès des cours d'appel et de cassation).

Signifié par lettre personnelle, le retrait est confidentiel et n'a pas à être communiqué à l'employeur ou à l'assureur.

5° BAREME APPLIQUE A PARTIR DU 1er DECEMBRE 1992

(voir tableau)

6° EXPLICATIONS DES TERMES EMPLOYES DANS LE TABLEAU

-Différence entre chevauchement et franchissement d'une ligne continue.

On parle de franchissement lorsque la totalité du véhicule passe de l'autre côté de la ligne blanche.

On parle de chevauchement lorsqu'une partie du véhicule seulement passe de l'autre côté de la ligne blanche.

-Signification de gêne ou entrave à la circulation.

On parle d'entrave ou gêne à la circulation lorsqu'il y a un caractère intentionnel de bloquer la circulation. Il ne s'agit pas, par exemple, d'une voiture en difficulté circulant lentement jusqu'au prochain garage ou d'une voiture stationnée momentanément en double file.

-Sens donné au terme "défauts de plaques".

Conformément à l'article L9 du code de la route, c'est l'utilisation volontaire et frauduleuse de fausses plaques d'immatriculation et le caractère intentionnel de défaut de plaques lié à de fausses déclarations (sur le nom du conducteur ou du propriétaire du véhicule par exemple) qui entraîne le retrait de points. Il ne s'agit donc pas d'une plaque malencontreusement abîmée lors d'une manoeuvre, ou d'une simple négligence.

Les infractions relatives à la réglementation sur les plaques d'immatriculation qui ne présentent pas de caractère intentionnel n'entrent pas dans le champ d'application du permis à points.

-Stationnement dangereux.

Les infractions au stationnement telles que temps dépassé, non paiement du stationnement ou stationnement gênant (emplacement de livraison, couloir de bus,...) ne donnent pas lieu à un retrait de points.

Un retrait de points est prévu pour les seuls stationnements dangereux. En cas de litige, c'est le juge qui apprécie le caractère éventuellement dangereux du stationnement interdit.

Les stationnements dangereux, quelques milliers par an, représentent moins de 0.4% des infractions au stationnement verbalisés. Il peut s'agir par exemple d'un stationnement dans un tunnel routier, dans un carrefour ou au sommet d'une côte, sur un passage

à niveau SNCF...

7° MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS.

Concernants les professionnels des transports routiers, le gouvernement, en concertation avec les organisations professionnelles, a pris une série d'initiatives :

- La création d'infractions à la charge des donneurs d'ordre ou employeurs quand les instructions de ces derniers ont amené le chauffeur à commettre des infractions à la sécurité routière et aux réglementations sociales (décret du 23 juillet 92).
- La réduction de la durée du travail et des équivalences (décret du 3 août 92)
- La définition d'un contenu plus précis de la feuille de route (arrêté du 5 août 92).
- La suppression des contrôles de vitesse à posteriori à partir des disques de chronotachygraphe (circulaire du 28 août 92) antérieurs au jour du contrôle. Le chronotachygraphe continue néanmoins d'être utilisé pour le contrôle des temps de conduite, pour les excès de vitesse caractérisés venant de se produire sur une infrastructure identifiée, et relevés sur le disque en cours d'enregistrement.
- La possibilité de prise en charge financière par la formation professionnelle des stages de sensibilisation (protocole d'accord du 6 juillet 92)
- L'examen par le parlement au cours de la seconde session ordinaire de 1992, d'un projet de loi visant à assurer l'équilibre des relations contractuelles entre les opérateurs de transport donneurs d'ordre et leurs sous-traitants.
- La nouvelle grille de vitesse.

GRILLE DES VITESSES POUR LES POIDS LOURDS
à partir du 1er décembre 1992

Hors agglomération	Transports de marchandises			Transports de matières dangereuses		Transports en commun
	de 3,5 à 12 t	+ 12 tonnes non articulés	+ 12 tonnes articulés (semi-remorques)	de 3,5 à 12 t	+ 12 t	+ 10 t
AUTOROUTES	110	90	90	110	80	90 (3)
ROUTES PRIORITAIRES ET SIGNALÉES COMME TELLES	80 (1)	80	80	80 (1)	60 (2)	90
AUTRES ROUTES	80	80	60	80	60	90

(1) 100 km/h sur les routes à chaussées séparées uniquement
(2) 70 km/h si munis d'un freinage ABS
(3) 100 km/h si munis d'un freinage ABS

8° RECONSTITUTION DU CAPITAL DE POINTS.

81 Comment récupère-t-on son capital de points?

On retrouve automatiquement et en totalité ses 12 points si, pendant trois ans à compter du dernier retrait de points, on ne commet pas d'infraction entraînant un retrait de points. Ce délai de 3 ans débute à la décision de justice ou au paiement de l'amende forfaitaire correspondant à ce dernier retrait de points.

On peut aussi récupérer 4 points en suivant un stage de deux jours de sensibilisation à la sécurité routière et aux enjeux d'une conduite responsable.

Toutefois après cette reconstitution, le nombre de points du permis de conduire de l'intéressé ne peut excéder 11 points. Une nouvelle reconstitution partielle, après une formation spécifique, n'est possible qu'au terme d'un délai de 2 ans.

82 Organisation des stages.

Ils sont organisés par des centres de formation agréés par les préfets (ils peuvent notamment être organisés par des associations comme la prévention routière, France sécurité routière, des automobiles-clubs, l'A.F.T., ...).

83 Chauffeurs concernés.

Les stages sont uniquement réservés aux volontaires.

84 Coût des stages.

(1500 frs environ). Le paiement est destiné à couvrir les frais d'organisation et l'indemnisation des formateurs.

85 Contenu des stages

La récupération des points est assurée par la seule participation au stage sans qu'il soit question ni de contrôle d'aptitude, ni d'examen final contrairement au système allemand, par exemple.

Chaque stage regroupe entre 10 et 20 personnes en présence de 2 formateurs. Il s'agit d'un psychologue et d'un expert en sécurité routière, formateur de moniteur de la conduite automobile ou moniteur spécialement qualifié.

Au cours de la 1ère journée s'effectue une sensibilisation à la sécurité routière suscitant une prise de conscience des membres du groupe. Au cours de la 2ème journée, on insiste à partir d'études de cas sur les sujets les plus importants (vitesse et alcool). Des sujets spéciaux sont prévus pour les conducteurs de poids lourds.

La conclusion porte sur les notions essentielles du respect d'autrui, du partage des responsabilités entre les différents usagers de la route.

9° PERTE DE VALIDITE DU PERMIS ET RECUPERATION

91 Perte de validité du permis.

En cas de perte totale du capital de 12 points, le permis de conduire perd sa validité. Il existe un seul permis comportant des autorisations pour différentes catégories de véhicules. Quand tous les points sont perdus, cela entraîne automatiquement l'interdiction de conduire tous véhicules pour la conduite desquels le permis est nécessaire.

La perte de validité du permis est signifiée par lettre recommandée. On dispose alors d'une semaine à compter de la réception de cette lettre pour rapporter son permis à la Préfecture.

92 Le nouveau permis : condition d'examen.

Après un délai de 6 mois, pour repasser le permis, il faut :

- d'une part être reconnu apte, après un examen psychotechnique et un examen médical que dispensent des commissions médicales agréées.

- d'autre part,

Le candidat titulaire du permis de conduire depuis au moins 3 ans devra :

- réussir l'épreuve du code de la route.
- avoir un entretien pédagogique sur les causes et conséquences des accidents de la route (les modalités de cet entretien pédagogique sont en cours de définition.

Les textes correspondants seront publiés fin janvier 93

Le candidat titulaire d'un permis de conduire depuis moins de 3 ans devra réussir toutes les épreuves (code de la route et conduite).

Certaines formalités préalables à l'examen peuvent cependant être accomplies auprès des Préfectures à partir du début du 5ème mois d'interdiction de conduire (dépôt de dossier, examen médical et psychotechnique).

10° REPONSE AUX QUESTIONS DE BON SENS QUE CHACUN SE POSE

- Peut-on perdre la totalité des points en une seule fois ?

Non. On peut perdre au maximum 6 points pour plusieurs contraventions commises simultanément et au maximum 8 points pour plusieurs infractions simultanées dont au moins un délit.

On ne peut donc jamais perdre 12 points en une seule fois.

- Situation des infractions de la période transitoire du 1er juillet au 1er décembre 1992.

Le barème appliqué pour toutes décisions de justice définitives intervenues entre le 1er juillet et le 30 novembre 1992 est

inclus celui en vigueur pendant cette période (barème sur 6 points). En revanche, le nouveau barème s'applique pour les infractions relevées entre le 1er juillet et le 30 novembre 1992, mais jugées à partir du 1er décembre 1992.

- Ne peut-on pas être pénalisé par l'imprécision des radars ?

La vitesse prise en compte pour la verbalisation de l'infraction est la vitesse lue sur l'appareil de mesure de laquelle on retire la marge de précision (5 km/h pour les radars fixes qui sont le plus souvent utilisés en ville et 10 km/h pour les radars mobiles, utilisés sur routes et autoroutes) admise par le laboratoire National d'essais lors de l'homologation de matériel.

La marge de précision est donc toujours au bénéfice du contrevenant.

- La perte de points peut gêner l'embauche des chauffeurs.

L'employeur peut seulement vérifier si un de ses employés est titulaire d'un permis de conduire. En revanche, il n'a accès ni au fichier central ni au nombre de points. Or, le permis est toujours valable, quel que soit le nombre de points restants. Seuls, la justice et le titulaire du permis sont au courant du nombre de points. Personne d'autre.

- Le nombre de points ne va-t-il pas avoir une répercussion sur le tarif d'assurance ?

Non. Pas plus à l'assureur qu'à l'employeur, que l'on soit professionnel ou non.

11° LA SUPPRESSION DE POINTS REMPLACE-T-ELLE LES SANCTIONS COMME LE RETRAIT DE PERMIS ?

Les commissions administratives de retrait de permis existent toujours, mais elles ont été recentrées sur leur vocation initiale qui est de retirer de la circulation suivant une procédure d'urgence, les conducteurs les plus dangereux.

Elles ne seront donc saisies que des infractions les plus graves (susceptibles d'entraîner un retrait de 4 points et plus).

Dans le cadre de la conduite en état d'ivresse, le permis peut être retiré immédiatement par le Préfet ou lors du jugement au tribunal.

Malgré une évolution favorable, le bilan de l'insécurité routière reste toujours inacceptable. Le permis à points participe à notre protection et à celle des autres ; c'est un permis sécurité. Contrairement aux idées préconçues, il ne sanctionne pas, il "fragilise" votre permis de conduire, votre droit à profiter de cette liberté inestimable de pouvoir circuler à votre gré.

Il reprend le cri d'alarme lancé par les familles des victimes de la route, en vous invitant à respecter les règles élémentaires de la sécurité. Votre vie et celles des autres en dépendent.

-6 Points	-4 Points	-3 Points	-2 Points	-1 Point
Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail de plus de trois mois commis à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur	Blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail n'excédant pas 3 mois commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence.	Circulation ou stationnement sur le terre-plein central d'autoroute	Chevauchement* d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée d'une ligne discontinue du côté de l'usager
Conduite en état d'alcoolémie ou en état d'ivresse manifeste	Dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée	Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et moins de 40 km/h	Dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 km/h et moins de 30 km/h	Dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée
Refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie	Marche arrière ou demi-tour sur autoroute, notamment en traversant la bande centrale séparative des chaussées ou en empruntant une interruption de celle-ci	Pour les conducteurs titulaires d'un permis de conduire depuis moins d'un an, dépassement de moins de 40 km/h de la vitesse maximale autorisée.	Accélération de l'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	Maintien des feux de route gênant les automobilistes venant en sens inverse, malgré leurs appels de phares
Délit de fuite	Non respect de la priorité	Dépassement dangereux		
Refus d'obtempérer, d'immobiliser son véhicule et de se soumettre aux vérifications	Circulation la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation	Stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation		
Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations	Non respect de l'arrêt imposé par le panneau "stop" ou par le feu rouge fixe ou clignotant	Changement important de direction sans que le conducteur se soit assuré que la manœuvre est sans danger pour les autres usagers et sans qu'il ait averti ceux-ci de son intention		
Entrave ou gêne à la circulation	Circulation en sens interdit	Franchissement d'une ligne continue seule ou quand elle n'est pas doublée d'une ligne discontinue du côté de l'usager		
Conduite en période de suspension de permis		Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée		
		Arrêt ou stationnement dangereux		
				* il y a chevauchement lorsque la ligne continue n'est pas franchie par la totalité du véhicule

Elle ne doit pas avoir d'odeur et doit avoir une saveur agréable.

Sa température doit toujours être relativement fraîche (25° maximum) et sa teneur en sels dissous doit être telle que le résidu sec ne dépasse pas 1,5 g par litre.

Le pH doit être compris entre 6,5 et 9 et l'eau ne doit pas être agressive.

Elle ne doit pas contenir trop de sels de calcium pour des raisons essentiellement d'entartrage des canalisations ; en effet, les eaux "dures" c'est-à-dire contenant beaucoup de carbonates de calcium, peuvent donner des dépôts importants que l'on appelle communément "tartre" et qui peuvent obstruer les canalisations et détruire certains appareils tels que les chauffe-eau mais il faut savoir que le calcium contenu dans les eaux dures n'entraîne pas d'inconvénient pour la santé des consommateurs ; il s'agit seulement d'une influence néfaste sur la "santé" des canalisations.

L'eau d'alimentation ne doit pas contenir plus de 250 mg/l. de sulfate : en effet, les sulfates ont une action laxative. Certaines eaux minérales telles que Contrex contiennent beaucoup de sulfate ce qui accélère le transit intestinal et diminue l'efficacité des aliments.

Les substances indésirables

Le problème des nitrates d'abord dont on parle beaucoup ; le maximum admissible est de 50 mg/l. Un certain nombre de réseaux d'eau d'alimentation dans l'Isère dépassent ces normes. Que faut-il en penser ?

Il faut rappeler simplement que le danger concerne la santé des petits enfants, en particulier si les nourrissons consomment trop de nitrate l'hémoglobine de leurs globules rouges peut être modifiée et transformée en méthémoglobine qui ne transporte plus l'oxygène normalement ; cette maladie s'appelle la métémoglobinémie des nourrissons ; pour l'éviter il ne faut pas confectionner les biberons avec de l'eau contenant trop de nitrate. Les adultes par contre, supportent assez bien les nitrates d'autant plus que l'on en introduit systématiquement dans beaucoup d'aliments tels que la charcuterie. D'autres risques pour la santé ont été évoqués sans avoir pour autant été validés. Pour diminuer la teneur en nitrates de l'eau d'un réseau, il faut changer de ressource ou diluer par mélange avec un autre réseau ; si c'est impossible seules les

modifications des modes de culture du sol en diminuant les apports directs et indirects pourront avoir une influence à la longue.

Une étude de la DDASS Isère (L. BELLEVILLE 1989) indiquait que 16 600 personnes consommeront, au moins occasionnellement, une eau dont la teneur est supérieure à 50 mg/l. mais 20 % de la population peut consommer une eau dont la teneur en nitrates dépasse la valeur guide (25 mg/l.) qu'il est souhaitable de ne pas dépasser.

- La teneur en fer est limitée à 0,2 mg/l : le fer n'est pas toxique mais il n'est pas non plus bénéfique pour la santé car la forme dissoute dans l'eau n'est en général pas assimilable par l'homme qui en a besoin ; cependant, les eaux qui contiennent des sels de fer sont limpides au moment du soutirage, l'oxydation va rapidement provoquer un trouble dû au dépôt ferrugineux incompatible avec certains usages domestiques tels que le lavage du linge. Ajoutons que l'eau légèrement ferrugineuse a un goût désagréable.

Problème également du fluor qui malheureusement ne se trouve pas dans les eaux de notre département puisque pour avoir une belle denture insensible à la carie, il faut une ration quotidienne d'environ 1 mg de fluor ; si, par contre, on en consomme trop, on peut avoir une altération de cette denture. On trouve actuellement notre ration de fluor dans le sel de cuisine fluoré.

L'eau d'alimentation ne doit pas contenir de substances toxiques (arsenic, cadmium, cyanures, chrome, mercure, nickel, plomb, antimoine, sélénium). Le mercure dont on a beaucoup parlé dans les médias de l'environnement ne se rencontre jamais dans nos régions dans l'eau d'alimentation. Le plomb par contre peut poser un problème réel car l'eau agressive peut dissoudre le plomb des canalisations ; lorsqu'on a de l'eau réellement agressive, il y a lieu d'éliminer les canalisations en plomb. On s'est aperçu récemment (étude de la DDASS) que des eaux dont le pH était moyen pouvait quand même dissoudre du plomb lorsque l'eau stagne dans les canalisations. Dans les maisons qui restent inoccupées pendant un certain temps, il faut faire couler l'eau avant de la consommer.

Vous trouverez, en annexe, les renseignements complémentaires sur les substances que je n'ai pas eu le temps d'évoquer ici.

RESEAUX

Les réseaux de distribution doivent permettre de prélever, de traiter si nécessaire et d'acheminer les eaux d'alimentation jusqu'à l'intérieur des habitations avec le maximum de sécurité. A cet effet, les captages publics doivent suivre une procédure bien établie reprise dans le rapport de la DDASS d'avril 92 concernant la protection des ressources.

La procédure administrative est évaluée à 270 jours depuis la délibération de la Commune l'établissement du dossier préparatoire, la consultation de l'hydrogéologue agréé, l'établissement du dossier d'instruction et son instruction, la consultation des services, la préparation de l'enquête publique, l'enquête publique proprement dite, la consultation du Conseil départemental d'hygiène, la publication et notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires. Cette procédure est subventionnable forfaitairement à hauteur de 30 000 F par l'Agence de l'eau.

Restent ensuite les réalisations sur le terrain en vue de la mise en place des périmètres de protection : un périmètre immédiat dont les terrains doivent être acquis par la Collectivité, un périmètre rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités ou tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts précédemment cités.

Dans la plupart des cas, un bon périmètre de protection bien respecté est la condition essentielle de bonne protection de la ressource en eau mais beaucoup de réseaux ne sont pas encore dotés de périmètres de protection ; une étude de la DDASS (JL POTELON 1989) indiquait que 40 % des captages ne faisaient l'objet d'aucune protection ; il reste donc un travail très important de mise en conformité à réaliser.

Dans notre région, l'eau prélevée est souvent de très bonne qualité et la sécurité est telle que l'on peut se passer de tout traitement : il s'agit d'eaux naturellement pures qui doivent faire l'objet de mesures de protection très rigoureuses ; c'est le cas dans l'agglomération grenobloise pour les eaux du SIERG qui alimentent 220 000 habitants et de la ville de Grenoble (150 000 habitants) ce qui représente environ 37 % des habitants du Département ; d'autres réseaux distribuent également de l'eau naturellement pure.

De nombreux réseaux par contre nécessitent un traitement et tout particulièrement une désinfection qui se fait soit par le chlore et les produits chlorés, soit par les méthodes physiques mettant en jeu les rayonnements d'ultra violets et l'ozone.

En 1989, il n'y avait encore que 162 appareils de désinfection installés ; leur nombre est très insuffisant. On notait également une insuffisance très fréquente au niveau de la sécurité du fonctionnement ; on ne soulignera jamais assez que ces équipements doivent être surveillés et entretenus par du personnel compétent et entraîné.

Les réservoirs doivent être bien entretenus et les canalisations en bon état. Malheureusement, elles sont souvent fuyardes ; ces fuites peuvent atteindre 25 à 50 % du débit transité mais tant que les canalisations restent sous pression, le risque de pénétration des produits contaminants est nul, par contre, lors de coupure d'eau, la conduite se met souvent en dépression et aspire des eaux du sous-sol qui peuvent être très polluées surtout si un collecteur d'égoûts passe à proximité. Ce risque de pollution accidentelle peut être grave.

CONTROLE DE QUALITE

La qualité de l'eau distribuée doit être constante afin de garantir la santé des consommateurs.

Les acteurs du contrôle de qualité sont au nombre de 3 :

- le Maire ou le Président du Syndicat
- le Préfet représenté par la DDASS
- le laboratoire départemental agréé

"Le Maire ou le Président du Syndicat est responsable de la distribution, il prend toute mesure pour délivrer une eau conforme aux normes en vigueur, il est tenu de vérifier la qualité de l'eau et il en supporte la charge financière (frais d'analyse et de prélèvement). Il informe la DDASS de tout dépassement de normes et de tout évènement pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux. En cas d'affermage, ces responsabilités sont exercées conjointement avec l'exploitant.

De plus, il doit appliquer le programme d'analyses proposé par la DDASS ; il peut également bien entendu réaliser à son initiative des analyses supplémentaires mais il doit informer les usagers de la qualité de l'eau. Les résultats d'analyses doivent être affichés.

Le Préfet représenté par la DDASS , outre sa mission de contrôle sanitaire des installations de production et distribution, est chargé de la mise en place de la surveillance analytique. Il est informé par le laboratoire des résultats d'analyse et en informe l'exploitant du réseau. Ceci se fait actuellement téléphoniquement ou sous forme de Fax.

Le laboratoire réalise les analyses en application du programme selon des méthodes de référence normalisées. Il commente les résultats obtenus pour les paramètres recherchés par rapport aux normes de potabilité en vigueur"

Le laboratoire d'analyse de la Faculté de Médecine communique les résultats à la DDASS et à la Collectivité ; lorsqu'une anomalie importante est constatée, cette transmission se fait sous forme de Fax à la DDASS qui elle même avertit la Commune.

Le laboratoire envoie les factures d'analyses à la Collectivité. Les prélèvements sont confiés dans l'Isère aux agents du laboratoire mais c'est la DDASS qui assure la gestion financière du service de prélèvement et notifie aux Collectivités les tarifs forfaitaires de ceux-ci.

Mes Chers Collègues, votre responsabilité pourrait être engagée comme d'habitude si une épidémie d'origine hydrique survenait dans votre Commune et que l'on puisse faire la preuve que l'eau distribuée était de mauvaise qualité ; il est donc indispensable de tout mettre en œuvre pour distribuer de l'eau de qualité irréprochable.

Un bilan de la qualité bactériologique des eaux d'alimentation dans l'Isère en 1991 a été publié par la DDASS sous forme de carte éditée avec la participation du SDEA ; il en ressort que 76 % de la population alimentée par 40 % des réseaux consomment de l'eau de bonne qualité ; par contre, 1,3 % de la population c'est-à-dire environ 13 000 personnes consomment encore de l'eau de mauvaise qualité ce qui correspond à 11,5 % des réseaux.

Le progrès a été immense mais il reste encore beaucoup à faire surtout si l'on tient compte de 22,7 % de la population qui consomment de l'eau de qualité moyenne ou médiocre. Pour améliorer la qualité de l'eau, il ne suffit pas d'attendre qu'un résultat d'analyse soit conforme aux normes mais il faut mettre en conformité le réseau.

Pour cela, vous avez à votre disposition des Services préfectoraux compétents et efficaces ; il s'agit de la DDASS, de la DDAF et de la DDE. Vous avez également à votre disposition le Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement, le Syndicat intercommunal des eaux de la Région grenobloise. Vous avez également de grandes sociétés dont la renommée s'étend pour certaines très au delà de nos frontières. Je veux parler de la Compagnie Générale des Eaux, de la Lyonnaise des Eaux, de la SAUR, du SDEI etc...

Il est nécessaire également de financer les études et les travaux ; pour cela, vous pouvez obtenir des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui peut subventionner à 50 % les études hydrogéologiques préalables. Je vous ai déjà parlé de la subvention forfaitaire de 30 000 F pour la procédure administrative par groupe de point d'eau. Vous pouvez également obtenir 50 % de subvention pour l'acquisition et les clôtures du périmètre immédiat, 50 % de subvention pour les études préalables et les pilotes de traitement, 30 % de subvention pour les travaux de potabilisation de l'eau mais également des subventions pour l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement sous forme de subvention d'étude à hauteur de 50 % et d'avances à hauteur de 40 %.

Si vous ne rentrez pas dans les catégories citées, vous pouvez demander des interventions de secours qui peuvent être subventionnées à hauteur de 20 %.

Les ingénieurs de la DDAF et de la DDE pourront vous indiquer également les subventions que vous pouvez obtenir du Conseil Général de l'Isère qui aident les Communes à 100 % pour les travaux de recherche d'eau qui complètent l'aide de l'Agence de l'eau jusqu'à 80 % pour les travaux d'investissement : captage, réservoir, stations de pompage, unités de traitement et réseaux. Pour les études de diagnostic de réseaux, le Département complète l'aide de l'Agence à concurrence de 80 %.

EXPLOITATION DES RESEAUX

Elle se fait par l'intermédiaire de Syndicats, par les Communes ou en affermage.

En 1989, 54 Syndicats regroupaient 270 Communes et 262 Communes étaient indépendantes ; 59 Communes avaient une gestion mixte : syndicat et gérant.

10
L'exploitation s'effectuait en régie directe pour 267 Communes et 14 Syndicats.

En 1989, l'exploitation était faite par l'intermédiaire d'une Société fermière pour 39 Communes et 14 Syndicats

Le budget et la comptabilité des eaux doivent faire l'objet d'une gestion distincte de celle de la Commune en application de l'instruction M49. Le report d'application au 1er Janvier 1993 qui peut être accordé par Monsieur le Préfet sur demande motivée de la Commune sera prorogé pour les Communes de moins de 1 000 habitants jusqu'au 1er Janvier 1995 et pour les Communes de 1 000 à 2 000 habitants jusqu'au 1er Janvier 1994.

Le budget des eaux pourra encore être subventionné pendant 2 ans en obtenant une dérogation auprès de Monsieur le Préfet afin d'atténuer les augmentations de tarif inéluctables. Le prix moyen de l'eau en France en 1991 était de 5,48 F/m³ ; c'est la 4ème place internationale après l'Australie, l'Allemagne et l'Italie ; la même année, les prix variaient de 3,78 F/m³ à Paris à 7,04 F/m³ à Lyon ; il s'agit bien entendu du prix de l'eau hors TVA (5,5 %) et sans les charges nationales et celles liées à l'assainissement qui peuvent facilement doubler ce prix de base.

CONCLUSION

L'amélioration de la qualité de l'eau d'alimentation a été très importante pendant ces dernières décades. J'ai été le témoin de cette évolution pendant 43 ans d'activité au laboratoire d'analyse des eaux de la Faculté de Médecine.

Il ne suffit pas d'analyser et de constater la mauvaise qualité de l'eau, il faut également agir pour l'amélioration de cette qualité : le rôle de la DDASS est essentiel ; son efficacité a été liée au recrutement d'un ingénieur sanitaire.

Nous sommes dans une ville "Romaine". Sait-on que la pollution de l'eau par le plomb a été jadis une des causes majeures de la décadence de Rome. Le progrès dans ce temps-là avait été d'utiliser des feuilles de plomb pour étanchéiser les réservoirs d'eau de pluie. Les Romains ont été intoxiqués sans le savoir et sont morts de saturnisme.

Il faut souhaiter que nous puissions maîtriser de nouvelles sources de pollution comme les nitrates, les pesticides et d'autres encore inconnus afin que le progrès scientifique et technique ne s'accompagne pas d'effets néfastes sur la santé des consommateurs.

L'eau potable, c'est la santé.

L'HABITAT RURAL VOUS INFORME

VOUS ETES PROPRIETAIRE OCCUPANT

Vous disposez de faibles ressources, vous pouvez peut être bénéficier de la Prime à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) qui est égale à 20% du montant des travaux ; prime plafonnée à 14 000 F.

POUR QUELS TRAVAUX ? (selon vos ressources, votre âge)

- . toiture, charpente
- . chauffage
- . création WC, salle de bains
- . réfection électricité
- . isolation.

LES AIDES PROPOSEES SONT :

- prime à l'amélioration de l'habitat
- prime pour exploitant agricole
- prime pour travaux d'adaptation du logement pour personnes handicapées physiques, pour les travailleurs de nuit

AIDES COMPLEMENTAIRES

- > Aide des caisses de retraite
- > Allocation Logement (A.L)
- > Aide Personnalisée au logement (A.P.L.)

CONDITIONS DE RESSOURCES

Ne pas dépasser 70 % du plafond Prêt PAP (venir à la permanence avec votre avis d'imposition 90 et 91 pour vérification, ou me contacter par téléphone).

VOUS ETES PROPRIETAIRE BAILLEUR

Vous pouvez bénéficier des subventions de l'ANAH pour des travaux d'amélioration du confort et de remise en état des immeubles de plus de 15 ans.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Maximun 25 % du coût des travaux.

LE COMITE D'HABITAT RURAL DE L'ISERE est présent dans diverses communes. Demander à votre mairie les date et lieu de la permanence la plus proche de chez vous.

Vous pouvez également me contacter par téléphone au bureau tous les mardis matin de 8 h à 12 h au 76.85.13.71

L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DU 3ème AGE

Le samedi 16 Janvier, les membres du CLUB du 3ème Age étaient réunis dans leur local, à l'occasion de leur Assemblée Générale annuelle, qui a débuté par le compte-rendu moral, donné par la Présidente Mme Mignonne PELLISSIER.

Les activités ont été nombreuses et variées: un goûter offert aux enfants des écoles lors de la classe de neige de Plouëc du Trieux, spectacle de variétés à Grenoble, voyage au Maroc, sortie d'un jour à Barcelonnette, séjour en Auvergne, participation à l'animation Croix-Rouge à la Maison de Retraite, Concours de Pétanque à Chauffayer, Kermesse, séjour à la Grande-Motte, 15ème Anniversaire du Club avec la participation du Groupe Mexicain de la Mure, sortie d'un jour à Aiguebelette, les Corniches du Drac avec repas à Laffrey, repas choucroute offert aux membres du Club, Concours de belote, arbre de Noël en commun à la Maison de Retraite, etc... La Trésorière, Mme Solange BALMET donne ensuite le compte-rendu financier qui laisse apparaître un excédent qui permettra de réaliser les mêmes animations que les années précédentes.

Le bureau composé de: Présidente : Mme M. Pellissier

Vice-présidents : Mme M. FRANCOU, Mr P. DAVIN

Trésorière : Mme S. BALMET . Trésorière adjointe : Mme M. ABERT

Secrétaire : Mme M. BERNARD. Secrétaire " : Mme S. GARAUD

Animatrices: pour CORPS, Mmes M. MARY, R. BIAU, M. J. GUEYDAN, G. ROUX

pour PELLAFOL, Mmes C. GALVAIN, M. GIRARD

pour la SALETTE, Mme P. JAMBON . pour la MURE, Mme R. RUTTY

est reconduit à l'unanimité.

Après l'apéritif offert aux personnes présentes, toute l'assemblée s'est retrouvée au NOUVEL HOTEL autour d'un copieux et délicieux repas, préparé et servi par Nicole PELLISSIER et son équipe.

Prochaine animation: le mardi 2 février à 14h30 - Crêpes de la Chandeleur au Club.



CARNET ROSE

Nous avons appris avec joie la naissance de:

Adrien fils de Martine et Pascal EYMARD, petit-fils de Mme Simone EYMARD

Elodie fille de Olivier MOULIGNE et de Frédérique RIVIERE, petite-fille de Claudine et André RIVIERE, arrière petite-fille de Marcelle et Albert RIVIERE.

Dimitri fils de Jean-Michel GAUDIN et de Nathalie BAUDU.

Meilleurs voeux de bonheur et santé pour les Bébés et sincères félicitations aux parents.

NECROLOGIE

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de:

Mme Emilie SEGUI belle-soeur de Mme Juliette ARBOUET

Mr Louis EVRARD père et beau-père de Mr et Mme Louis EVRARD, Mr et Mme Jean EVRARD, Mme et Mr SADOUL, Mme Agnès EVRARD-JAMIER, Mme et Mr NAGHIBI, frère de l'Abbé Joseph EVRARD.

Mme Adolphine CATELAN Tante de Mr et Mme Jean CATELAN

Mr Albert RIVIERE époux de Mme Marcelle RIVIERE, père et beau-père de Albert et Dominique RIVIERE, Gisèle et Denis ROUX, Roger et Jeanine RIVIERE, André et Claudine RIVIERE, Claudette et Alain RUTTY, frère de Mme Denise GUEYDAN, frère et beau-frère de Mr et Mme Augustin COITON

Mme Suzanne SAVATTEO Pensinaire de la Maison de Retraite

Melle Aimée GUICHARD Tante de Mme Yvette SCHALLER.

Mme BECK mère et belle-mère de Cecile et Gaston DEDAELE

Nous prenons part à la peine de leur famille et leur présentons nos sincères condoléances.

LA SAINTE AGATHE

Toutes les dames sont invitées à fêter leur Ste Patronne, le vendredi 5 février:
à 9 H messe et bénédiction des brioches,

à 20 H Repas au Restaurant la MARMOTTE, Prix: 130 F,

Prière de s'inscrire, soit à la Boulangerie VENZIN, à la MAIRIE ou auprès de

Mme Bena ACHIM, Maison Forestière, tel : 76 30 05 98

24 ANS DEJA...

Le TOURNOI des CINQ NATIONS vient de commencer par Angleterre - France à TWICKENHAM, le 16 Janvier 1993.

Le 26 Février 1969, une équipe de 8 CORPATUS partaient soutenir les Français pour un match identique. Hélas la FRANCE perdait II à 22... Quel score et quelle déception pour nous, mais quel bon souvenir.

La défaite de cette année me rappelle ce match et les QUATRE amis qui ont disparus depuis et qui se trouvent sur cette photo, prise au départ de CCRPS: De gauche à droite:

Henri RICARD, Jean BALMET, Maurice ROSTAING, Marcel BLANC, Michel DUMAS, Jean ROUX-PARIS, Jules HOSTACHY, Louis EVRARD.

En souvenir d'eux .

Jean BALMET.



LOTO POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le samedi 13 février à 20 h 30, vous êtes invité à participer à un

LOTO EXCEPTIONNEL

organisé dans le but de remplacer les livres emportés lors du cambriolage de la Bibliothèque, le 22 Janvier.

Soyez tous présents ce soir là, Salle Polyvalente de la MAIRIE.

NOMBREUX LOTS

MOTS CROISÉS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	A	N	A	G	R	A	M	M	E	R	A	B	O	T
2	R	E	T	O	U	R	A	C	R	O	B	A	T	E
3	R	U	E	L	L	E	R	U	E	B	I	E	N	
4	I	F	M	E	T	O	N	Y	M	I	E	R	T	
5	E	I	O	E	P	I	E	U					A	
6	R	E	S	T	E	T	E	R	E	B	R	A	N	T
7	E	C	O	E	U	R								
8	G	E	L	S	U	E								
9	O	R	E	S	D	D								
10	U	V	E	I	T	E								
11	T	E	M	I	R	O	I	T	E	R	I	E	A	
12	L	A	I	T	A	N	C	E	J	P	I	L		
13	C	E	L	L	U	L	E							
14	A	L	I	S	G	A	N	T						
15	R	H	O											

HORIZONTALEMENT

1. Almer pour Marie. Fait la planche - 2. Donne une sensation de « déjà vu ». Il

trionphe au cirque - 3. On y tenait des propos précieux. Violet à Paris. C'est le vôtre que je voudrais - 4. Son

château est rempli de légendes. Avec elle le contenu vaut le contenant. Conjonction - 5. Elle connut le pis. Un menace pour le solitaire - 6. Ce qu'aurait bien aimé entendre Bérenice. Un qui finit par percer - 7. Ce que sut faire bien de fois Borg avec ses adversaires. Litote pour des stratèges - 8. Brûle les planches. Très répandu. Aurait besoin de maigrir - 9. Maintenant mais pas à l'heure actuelle. Note. On peut donc la lire - 10. On peut l'avoir à l'œil. On les chasse à Hollywood - XI. Pronom. Donne à réfléchir - 12. Entre dans le frais - Se suivent dans une suite. Romains - 13. On imagine mal qu'elle puisse être décorée. Ne font plus ce qu'elles veulent - 14. Fleur symbolique. On l'a bien en main. Obèse - 15. Grecque. On la doit à un intrus.

VERTICALEMENT

1. Comme quoi la première impression n'est pas toujours la bonne. Précède un argument - 2. On en a l'étreinte. On ne peut lui faire confiance - 3. Désinence chimique. A perdu tout contact. S'adresse à un inconnu qu'on ne voit pas - 4. A ne pas consommer quand elle est fausse. Du toc - 5. Les Anglais l'entonnent avec flerté. Du verbe « avoir ». Fit un sacrifice à la raison d'Etat - 6. Un grimpeur peut l'atteindre. Ce serait abusif de dire de lui qu'il est « ruineux » - 7. Avait donc plusieurs solutions. Eau carélienne - 8. Fournit la matière pour plusieurs amendements. Echappe à votre contrôle. Partie de cartes - 9. Un excellent cavalier. On y créa jadis de plaisants bouffonneries - 10. Sort de l'immobilisme. N'a pas besoin d'un coiffeur. Fin de participe - 11. En prose. On ne peut en attendre rien de neuf - 12. Un état que connut Talleyrand. Ce n'est pas pour cela que l'on a un regard de feu - 13. A du noir sur sa robe. On la redoute chez la comère. Tout ce qu'il faut pour un sot - 14. Vous ne la voyez plus. Croissant. Préposition. On apprécie ses exploits - 15. N'est pas toujours couronnée de succès. A besoin d'un lit pour assurer sa descendance.



Ah, tu vas à l'Institut de beauté aujourd'hui? Pour quoi faire? (ALI-Boltinoff)

Solutions :

"Page Cuisine"



Je vous avais dit de ne pas le laver avec du détergent!

(J. Giraud)



(Paul)